

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023

N° 170/2023/7.8	L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à 18 heures 30,
Date convocation : 02/11/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	Mme CHAVARDEZ à Mme TUCA, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme BOFFA, M. DUFILS à Mme BERLOU, M. GRIVEAU à M. VIDAL
Elus en exercice : 27	Objet : Convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2023 de l'ensemble intercommunal
Présents : 22	
Absents : 0	
Procurations : 5	
Votants : 27	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 12 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes La Domitienne,

VU le projet de territoire de la Communauté de Communes la Domitienne ;

VU la délibération n°23.108.1 en date du 26 septembre 2023, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Domitienne, relatif à au Pacte Financier et Fiscal pour l'année 2023 ;

VU la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal pour l'année 2023 de l'Ensemble Intercommunal,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention du Pacte Financier et Fiscal 2023 de l'ensemble intercommunal adopté en séance du Conseil Communautaire de La Domitienne du 26 septembre 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur le montant de l'enveloppe du fonds de concours notamment et sur les termes de cette convention.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix,

- **APPROUVE** la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2023 de l'ensemble intercommunal avec la répartition suivante :

Communes	Dotation de Solidarité Communautaire 2023
Cazouls-les-Béziers	29 697,91
Colombiers	12 723,36
Lespignan	18 477,97
Maraussan	27 508,11
Maureilhan	12 258,08
Montady	23 976,03
Nissan Lez Enserune	21 786,05
Vendres	16 461,49
Total	162 889,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2023 de l'Ensemble Intercommunal ainsi que toutes pièces afférentes à cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 14 novembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2023

Application agréée E-legalite.com